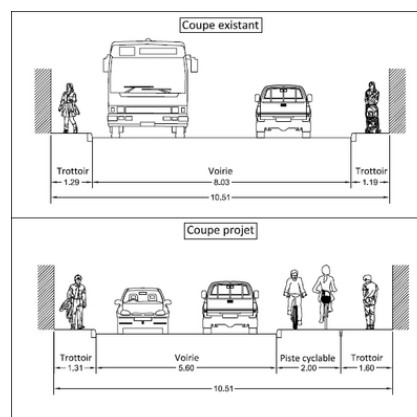


Les travaux de voirie



Définitions

La **voirie** est l'élément essentiel de cette chaîne car elle est le maillon par lequel passe l'ensemble des usagers. Chacun, à un moment ou un autre, doit à connaître une mobilité réduite : enfants, poussettes, valises, handicap provisoire ou permanent...



La **voirie routière** est l'ensemble des biens affectés au besoin de la circulation terrestre.



Le **domaine public routier** : comprend les chaussées et leurs dépendances : Talus, accotements, fossés, terrains contigus à la voie publique (aménagés et non clos par les riverains), arcades ou galeries riveraines affectées à la circulation publique, trottoirs, murs de soutènement, arbres, places et parcs de stationnement, égouts, ponts et ouvrages d'art, équipements publics routiers (panneaux de signalisation, éclairage, glissières), pistes cyclables,...



La **voirie** (et *notamment son sous-sol*) est utilisée pour installer les réseaux de canalisations des services de riverains : eau, gaz, assainissement, électricité, télécommunications,... et également pour installer les équipements publics ou privés : éclairage public, feux de trafic, mobiliers urbains, arbres, alignements, plantations végétales, etc...



Les **travaux de voirie** consistent à réaliser les voies de circulation et les aires de stationnement : comme les routes, les chemins, les trottoirs, les voiries piétonnes et les parkings qui permettent l'accès et le stationnement à proximité des constructions. Donc ces ouvrages sont essentiels à la circulation des populations.



La voirie communale:

C'est l'ensemble du patrimoine routier public et privé de la commune.

Elle comprend les voies publiques communales et privées, le domaine privé de la commune (chemins ruraux, et leurs dépendances).

Elle comprend :

- les voies communales, qui font partie du domaine public communal, et ont vocation de desservir le territoire communal, c'est-à-dire les principaux lieux de vie, d'activité économique et touristique, de relier les routes départementales entre elles.



- les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune et dont la vocation est la desserte des fonds ruraux, agricoles et forestiers.



La voirie communautaire :

C'est la voie appartenant aux communes-membres affectées à la circulation publique sous réserve que celles-ci aient été déclarées dans l'intérêt communautaire.

